

**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2026
PROCÈS VERBAL**

L'An deux mille vingt-six, le 3 février, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2026.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Antonin KOSZULINSKI, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, , Laurent PEMEANT, Sabine TAULEIGNE, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Valérie GARCIA, Fanély RISSOANS, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX; Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Corine MOULIN, Daniel GROUSSON, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Jean-Michel BOCHATON, Sandrine AUGIER.

POUVOIRS : Stéphanie HOUSET à Antonin KOSZULINSKI, Philippe MILLOT à Lilian CHAMBONNET, Hélène PINET à Agnès PAGES, Claude ILLY à Sandrine AUGIER.

∞ Ouverture de séance ∞

Madame le Maire accueille **Corine MOULIN** qui exprime sa fierté de faire partie du Conseil Municipal et déclare siéger au côté de Daniel GROUSSON dans l'opposition.

Madame le Maire rappelle qu'en séance du Conseil Municipal, seules les questions ayant trait à l'ordre du jour peuvent être débattues.

Sur le compte-rendu de la séance précédente, **Daniel GROUSSON** considère que ses propos sont rapportés de manière trop succincte, et **Pierre TRAPIER** conteste le fait que le groupe « Portes Citoyenne » puisse être accusé de cautionner les délinquants.

En conséquence, le procès-verbal du conseil municipal du 22 décembre 2026 est adopté à la majorité - 24 voix pour et 9 voix contre (Groupe « Portes citoyenne », Groupe « Portes solidaire », Daniel GROUSSON et Corine MOULIN)

Monsieur Jean-Louis SAINT-CLAIR est désigné secrétaire de séance.

1.1- Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget commune de l'exercice 2026 - (Rapporteur : S. BROT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 et son article R 2313-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption de ce compte financier unique. Ainsi, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos 2025 et avant même l'adoption de son compte financier unique 2025, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2025 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes de cet exercice,
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget primitif 2026, la prévision d'affectation. Le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Trésorier, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats seront définitivement arrêtés. Le Conseil Municipal devra, si les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation. La délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra intervenir qu'après le vote du compte financier unique 2025 et au vu de la délibération d'affectation.

Le compte financier unique fait apparaître les résultats estimés suivants au 31 décembre 2025 :

Section de fonctionnement :	1 386 535.96 €
Résultat antérieur reporté :	3 295 209.08 €
Résultat à affecter :	4 681 745.04 €

Section d'investissement :	239 899.42 €
Résultat antérieur reporté :	- 1 042 497.13 €
Résultat de la section :	- 802 597.71 €

Des restes à réaliser en investissement d'un montant de 438 963.83 € en dépenses

Besoin de financement de la section d'investissement : 1 241 561.54 €

Il est proposé de :

- reprendre une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget 2026 soit la somme de : 1 241 561.54 €
- reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 3 440 183.50 € en section de fonctionnement au compte 002 du budget 2026.

Approbation par 24 voix pour et 9 contre (Groupe « Portes citoyenne », Groupe « Portes solidaire », Daniel GROUSSON et Corine MOULIN).

1.2- Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget opérations économiques de l'exercice 2026 - (Rapporteur : S. BROU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 et son article R 2313-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption de ce compte financier unique. Ainsi, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos 2025 et avant même l'adoption de son compte financier unique 2025, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2025 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes de cet exercice,
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget primitif 2026, la prévision d'affectation. Le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Trésorier, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats seront définitivement arrêtés. Le Conseil Municipal devra, si les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation. La délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra intervenir qu'après le vote du compte financier unique 2025 et au vu de la délibération d'affectation.

Le compte financier unique fait apparaître les résultats estimés suivants au 31 décembre 2025 :

Section de fonctionnement	24 413.19 €
Résultat antérieur reporté	40 362.74 €
Résultat à affecter	64 775.93 €
Section d'investissement	2 084.21 €
Résultat antérieur reporté :	36 335.65 €
Résultat de la section :	38 419.86 €

Il est proposé de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 64 775.93 € en section de fonctionnement au compte 002 du budget 2026.

Approbation par 24 voix pour et 9 voix contre (Groupe « Portes citoyenne », Groupe « Portes solidaire », Daniel GROUSSON et Corine MOULIN).

1.3- Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget des Chênes de l'exercice 2026 - (Rapporteur : S. BROT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 et son article R 2313-13,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos 2025 et avant même l'adoption de son compte financier unique 2025, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2025 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes de cet exercice,
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit
- en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget primitif 2026, la prévision d'affectation. Le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Trésorier, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats seront définitivement arrêtés. Le Conseil Municipal devra, si les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation. La délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra intervenir qu'après le vote du compte financier unique 2025 et au vu de la délibération d'affectation.

Le compte administratif fait apparaître les résultats estimés suivants au 31 décembre 2025 :

Section de fonctionnement : 0.00 €

Résultat antérieur reporté : 510 385.47 €

Résultat à affecter : 510 385.47 €

Section d'investissement : 0.00 €

Résultat antérieur reporté : 172 827.54 €

Résultat de la section : 172 827.54 €

Besoin de financement de la section d'investissement 0.00 €

Il est proposé de :

- reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 510 385.47 € en section de fonctionnement au compte 002 du budget 2026.
- reprendre par anticipation le solde de l'excédent d'investissement soit 172 827.54 € en section d'investissement au compte 001 du budget 2026.

Approbation par 24 voix pour, 7 voix contre (Groupe « Portes citoyenne », Groupe « Portes solidaire ») et 2 abstentions (Daniel GROUSSON et Corine MOULIN).

2.1- Budget primitif 2026 : Commune - (Rapporteur : S. BROT)

Suzanne BROT développe les grandes lignes du budget primitif, examiné en détail par la commission des finances.

Jean-Michel BOCHATON intervient, rappelant que s'il est important, l'examen du budget reste un exercice technique, les questions essentielles ayant été abordées lors du DOB, même si depuis, l'État a adopté le sien. Il déroule ensuite son argumentation, conforme à celle du débat d'orientation budgétaire, considérant que les orientations présentées ont été transformées en un budget qui « ne casse pas trois pattes à un canard ».

Il s'en suit un débat, parfois vif, entre Madame le Maire qui souhaite repositionner les débats sur l'ordre du jour, et l'opposition qui présente son programme municipal comme une proposition alternative au budget.

Le budget primitif 2026 de la Commune s'établit comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 14 039 879.50 €
- *Dépenses d'investissement* : 6 137 454.14 €

- Recettes de fonctionnement : 14 039 879.50 €
- *Recettes d'investissement* : 6 137 454.14 €

Approbation par 24 voix pour et 9 voix contre (Groupe « Portes citoyenne », Groupe « Portes solidaire », Daniel GROUSSON et Corine MOULIN).

2.2- Budget primitif 2026 : Opérations Économiques - (Rapporteur : S. BROT)

Il est proposé de voter le budget primitif 2026 du Budget Opérations Économiques comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : **305 835.93 €**
- *Dépenses d'investissement* : **59 107.08 €**

- Recettes de fonctionnement : **305 835.93 €**
- *Recettes d'investissement* : **59 107.08 €**

Approbation par 24 voix pour et 9 voix contre (Groupe « Portes citoyenne », Groupe « Portes solidaire », Daniel GROUSSON et Corine MOULIN).

2.3- Budget primitif 2026 : Les Chênes - (Rapporteur : S. BROT)

Il est proposé de voter le budget primitif 2026 du Budget Les Chênes comme suit :

- **Dépenses de fonctionnement** :
- *Dépenses d'investissement* :

- **Recettes de fonctionnement** : 510 385.47 €
- *Recettes d'investissement* : 172 827.54 €

Approbation par 24 voix pour, 7 voix contre (Groupe « Portes citoyenne », Groupe « Portes solidaire ») et 2 abstentions (Daniel GROUSSON et Corine MOULIN).

3- Provisions pour risques - Reprise des provisions 2026 budget communal et opérations économiques - (Rapporteur : S. BROT)

L'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Ainsi, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable.

Ces provisions sont réparties entre provisions pour dépréciation des comptes de redevables et provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers.

Elles sont actualisées chaque année, soit par une reprise sur provision au compte 7817 soit par un complément de provisions selon les informations que les services du comptable nous fournissent.

Pour l'année 2026, il est proposé :

La constitution des provisions suivantes sur :

- le **BUDGET COMMUNAL** :
 - 598.04 € (4912 (compte de redevables))
- le **BUDGET OPERATIONS ÉCONOMIQUES** :
 - 687.22 € (4912 (compte de redevables))

Les crédits sont prévus au budget 2026

Approbation par 24 voix pour et 9 voix contre (Groupe « Portes citoyenne », Groupe « Portes solidaire », Daniel GROUSSON et Corine MOULIN).

4- Subvention de fonctionnement à l'École de musique intercommunale 2025/2026 - (Rapporteur : L. CHAMBONNET)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer la subvention de fonctionnement annuelle à l'École de musique intercommunale sur les bases habituelles, à savoir pour la commune, une participation de 14 965 € (365 € pour 41 élèves) pour les cours, de 1 650 € (165 € pour 10 élèves) pour les ateliers, du forfait de direction pour 3 760 € et de la participation pour la tarification au quotient familial de 8 821 €.

Le total pour la commune s'établit à 29 196 € auquel il convient de défalquer le coût de la mise à disposition des CMR valorisé au coût horaire moyen des professeurs soit 3 825 €. En conséquence, la subvention de fonctionnement 2025/26 s'établit à 25 371 €.

Approbation par 33 voix pour.

5- Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ces délégations - (Rapporteur : G. GIRARD)

Exercice du droit de préemption :

N°	Adresse du bien	Références cadastrales	Décision
25/203	62 rue Jean Jaurès	AZ0119	Non Préemption
25/214	540 avenue Pierre Brossolette	AK0061	Non Préemption
25/215	717 Avenue Général de Gaulle	AV0166-168	Non Préemption

N°	Adresse du bien	Références cadastrales	Décision
25/218	140 rue Jean Jaurès	AO0370	Non Prémption
25/219	23 impasse Claude Nougaro	AT0354	Non Prémption
25/220	3 rue Marx Dormoy	AK0197	Non Prémption
25/221	53 rue René Descartes	AT0305-309-0310	Non Prémption
25/222	19 rue Fernand Léger	AY0167	Non Prémption
25/223	12 impasse des Sapins	ZC0395	Non Prémption
26/3	1179 avenue Président Salvador Allende	AK0006	Non Prémption
26/4	12 rue Jacques Brel	AO197-199-203-208-211-214	Non Prémption
26/5	20 allée de l'Orée du Bois	AS0182-185-186	Non Prémption
26/6	10 rue Jean Macé	AO0150	Non Prémption

Délivrance, reprise concession de cimetière :

N°2026/1 : Accord renouvellement case de columbarium n°14D, cimetière n°3.

N°2026/2 : Accord renouvellement concession n° 339, cimetière n°3.

N°2026/10 : Accord renouvellement concession n° 307-308, cimetière n°3.

Marchés publics / finances :

N°2025/216 : Signature d'un marché relatif au renouvellement de l'infrastructure des serveurs avec MEGAO pour un montant de 70 673 euro HT.

N°2025/224 : Signature d'un marché avec KOESIO pour la fourniture et la maintenance de photocopieurs neufs pour un montant de 221 000 € HT.


N°2026/7 : Signature d'un contrat avec la société Berger Levraut pour la maintenance du logiciel LEGIMARCHE pour une durée de 60 mois, pour un montant annuel de 2 326,56 € HT.

Le Maire,



Geneviève GIRARD

Le Secrétaire de séance



Jean-Louis SAINT-CLAIR

